



Arrêté n° RH2026/0039
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
pour l'accès au grade de technicien principal de 1ère classe

Le Maire de ENNEZAT,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n° 2024-42 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/05/2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. FAURE Fabrice	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ENNEZAT, le 30 juin 2026

Fabrice MAGNET
Maire d'Ennezat



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :